

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09 décembre 2020 -18H30

| NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i> | PRESENCE |
|---|-----------------|
| BRULE Didier | Présent |
| BAILLY Frédéric | Présent |
| BARBECOT Maïté | Présente |
| COURET Mickaël | Présent |
| COSTES Denis | Absent |
| FOURNIER Florence | Présente |
| GENDRONNEAU Arlette | Présente |
| JARTON-COUDOUR Élise | Présente |
| LAMBLOT Maryline | Présente |
| PAILLOUX Christian | Présent |
| POULY Pierre | Présent |
| RAYNARD Rodolphe | Présent |
| SABY Patricia | Absente |
| TALEB Franck | Présent |
| YEPES Sébastien | Présent |
| Nombre de présents : 13 Nombre d'excusés (ayant donné un pouvoir) : 0 Nombre d'absents (n'ayant pas donné un pouvoir) : 2 | |

Emargement de la feuille de présence.

Le quorum étant atteint (présents : 13 sur 15 élus) le conseil peut se tenir.
Secrétaire de séance : Sébastien YEPES.

Ordre du jour :

A huis clos :

- DIA

En public :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020.
- 2020-12-A : Adhésion ADIT (service ingénierie).
- 2020-12-B : Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.
- 2020-12-C : Suppression d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial.
- 2020-12-D : Exonération de loyers.
- 2020-12-E : Révision du tarif de location des tables et bancs.

- 2020-12-F : Travaux d'enfouissement des réseaux télécom chemin de Vocan.
- 2020-12-G : Voirie communale et aménagement de bourg.
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif du syndicat mixte de l'eau (S.M.E.).

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
2020-12-H : Panier pour les personnes de plus de 68 ans.

Résultat du vote :

| | | |
|-----------|-------------------|------------|
| Pour : 13 | Abstention(s) : 0 | Contre : 0 |
|-----------|-------------------|------------|

Acceptation à l'unanimité d'ajouter ce point.

Délibérations

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

DIA zones ZR 202 et 203 situées au 2 place de l'Eglise.
Le Maire propose de ne pas préempter.

Résultat du vote :

| | | |
|-----------|-------------------|------------|
| Pour : 13 | Abstention(s) : 0 | Contre : 0 |
|-----------|-------------------|------------|

Délibération approuvée à l'unanimité.

DIA zones ZR 174 située à l'angle de la rue des Gourlettes et de la Côte Grosjean.
Le Maire propose de ne pas préempter.

Résultat du vote :

| | | |
|-----------|-------------------|------------|
| Pour : 13 | Abstention(s) : 0 | Contre : 0 |
|-----------|-------------------|------------|

Délibération approuvée à l'unanimité.

DIA zones ZR 134 située rue de la Madeleine.
Le Maire propose de ne pas préempter.

Résultat du vote :

| | | |
|-----------|-------------------|------------|
| Pour : 13 | Abstention(s) : 0 | Contre : 0 |
|-----------|-------------------|------------|

Délibération approuvée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 4 novembre 2020

Le Maire précise qu'il n'a reçu aucune remarque.
Il demande d'émarger la feuille d'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020.

Résultat du vote :

| | | |
|-----------|-------------------|------------|
| Pour : 13 | Abstention(s) : 0 | Contre : 0 |
|-----------|-------------------|------------|

Délibération approuvée à l'unanimité.

2020-10-A : Adhésion ADIT

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence a pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

L'ADIT63 offre des services dans les domaines suivants :

- La voirie,
- L'eau et l'assainissement (y compris le SATEA),
- Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- Les projets structurants (Bâtiments publics, ...),
- L'instruction des autorisations du droit des sols,
- La finance (gestion de la dette et des emprunts),
- Le juridique / les achats (police administrative, immobilier public, marchés),
- Le numérique.

Certains domaines sont accessibles grâce à l'offre de services de base, proposée sans limite de sollicitations, de façon souple, au moyen de forfaits solidaires.

D'autres domaines tels qu'une assistance à la réalisation des travaux, l'instruction du droit des sols, ainsi que des conseils sur les questions d'ordre juridique ou financier peuvent relever d'offres complémentaires.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultable à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>).

Questions des élus :

Question 1 : Quel sera l'impact des élections de mars et la possible réorganisation des services sur le service assuré par l'ADIT63 ?

Le Maire répond que le changement possible de dirigeants ne devrait pas affecter le service de l'ADIT63.

Question 2 : Ce service était fourni par l'état gratuitement et maintenant il est facturé aux collectivités. Est-ce que la communauté de communes Mond'Arverne a adhéré à l'ADIT et dans l'affirmative peut-on mutualiser ce service comme pour l'ADHUME ?

Le Maire répond qu'à sa connaissance Mond'Arverne n'a pas adhéré et qu'il vérifiera avant l'adhésion de la commune.

Question 3 : Quelle est la durée d'engagement à l'ADIT63 ?

Réponse un an renouvelable mais il est possible de changer la formule d'abonnement (1 € par habitant au lieu de 4 €) pour ne pas perdre les avantages de l'adhésion.

Résultat du vote :

| | | |
|-----------|-------------------|------------|
| Pour : 13 | Abstention(s) : 0 | Contre : 0 |
|-----------|-------------------|------------|

Délibération approuvée à l'unanimité.

2020-10-B : Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ de la Directrice Générale des Services (D.G.S.) fin octobre, il convient de réorganiser le service administratif.

Un agent employé jusqu'ici à temps non complet (24,5/35ème) sur un poste permanent d'adjoint administratif territorial a donné son accord pour passer à temps complet (35/35ème) sur le même poste à compter du 1er janvier 2021 soit 10,5 heures supplémentaires par semaine.

Afin de permettre la nomination de cet agent, il convient de créer un poste permanent à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à raison de temps complet (35/35ème).

Questions des élus :

Question 1 : Quel est le coût de cette modification ?

Réponse :

| Horaires | Brut mensuel | Brut annuel |
|-------------------------|--------------|--------------|
| Agent à 24,5 h./semaine | 1.880,60 € | 22.567,20 € |
| Agent à 35,0 h./semaine | 2.600,03 € | 31.200,36 € |
| Différence | +719,43 € | + 8.633,16 € |

Ce montant supplémentaire de 8.633,16 €/an est compensé par l'économie de 51.279,24 € généré par le départ de la DGS.

Et si on rajoute l'adhésion à l'ADIT63 (fonction que la DGS ne remplissait pas complètement) la différence nous permettra de financer le recrutement d'un responsable technique voté en novembre.

Question 2 : Est-ce-que cela changera les horaires d'ouverture de la mairie ?

Réponse : Non, nous avons déjà une amplitude d'ouverture supérieure à certaines communes voisines.

Question 3 : avons-nous des candidatures pour le poste de Responsable Technique ?

Réponse : nous avons reçu 14 C.V. dont 3 ou 4 intéressants.

Question 4 : quel est le partage des tâches entre les secrétaires ?

Réponse : sensiblement le même sachant que chacune d'entre elle doit être à même de remplacer l'autre en cas d'absence (congés, ...). L'une est à dominante finances et gestion du personnel, l'autre s'occupe plutôt du cadastre et de l'état civil.

Vote :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 10 | 3 | 0 |

Délibération approuvée.

2020-10-C : Suppression d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial

La création d'un poste permanent à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2021 entraîne la suppression de l'emploi d'origine employé jusque-là à 24h30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression au 01/01/2021 du poste permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 24h30 hebdomadaires

Vote :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 13 | 0 | 0 |

Délibération approuvée à l'unanimité.

2020-10-D : Exonération de loyers

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame PERRIN, a adressé un courrier demandant l'exonération des loyers de novembre et décembre en raison de la crise sanitaire.

Madame PERRIN, dispose d'un atelier situé rue Cote Gros Jean pour enseigner la peinture.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans un souci d'équité l'exonération des loyers pour tous les locataires de biens communaux qui ont une activité relevant du commerce, de l'artisanat et de l'associatif. Il n'est pas possible de faire du cas par cas car la commune ne dispose pas du dossier financier de chacun des bénéficiaires éventuels.

Le dossier ne relève pas du CCAS car il ne s'agit pas de cas sociaux.

Sont concernés :

- Madame Nathalie CHATELAIN, locataire rue de la Boucherie, (loyer annuel 383,52 €),
- Les Editions Flandonnaire, représentée par Madame Isabelle BLANC, locataire rue des Courtes (loyer trimestriel terme échu 250 €),
- Monsieur Eddy COUDOUR, locataire rue des Farges (loyer mensuel 95,09 €),
- Madame PERRIN, locataire rue Cote Gros Jean (loyer mensuel 125 €),
- Madame Marie RISTORD, locataire rue des Farges (loyer mensuel 53,59 €),
- Movendo Box représenté Madame Véronique VERNHES, locataire place du 8 Mai (RODP trimestrielle terme à échoir 387,61 €),
- Association AMOS, locataire place du 8 Mai (RODP trimestrielle terme à échoir 194,75 €).

Pour un mois l'exonération de loyers serait de 583,09 €.

Remarque 1 :

Un élu a un bémol sur le commerce du haut de la rue de la Boucherie car le commerce est fermé presque en permanence. Lorsque la locataire a fait la demande du local c'était pour une ouverture plus importante.

Remarque 2 :

Un élu pense que l'on risque d'avoir d'autres demandes de professionnels ou privés qui ne sont pas des locataires de biens communaux.

Le Maire répond que ces dossiers seront soumis aux prochains conseils municipaux pour validation ou transmis au CCAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mois de remise de loyers pour un montant de 583,09 €.

Vote :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 12 | 0 | 1 |

Délibération approuvée.

2020-10-E : Révision tarif de location des tables et bancs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune met à disposition des particuliers des tables et bancs pour leur manifestation à caractère privé.

Le Maire explique que le montant de la location des tables et bancs n'a pas été révisé depuis le 08/09/2011.

Le prix de la location est de 2 € /une table et 2 bancs.

Monsieur le Maire propose de revoir la location à 3 € par table et 2 bancs.

Le Maire rappelle que la mairie ne livre pas les tables et les bancs pour les particuliers ainsi que les associations de la commune et hors commune. La location reste gratuite pour elles.

Vote :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 13 | 0 | 0 |

Délibération approuvée à l'unanimité.

2020-10-F : Travaux d'enfouissement des réseaux télécom chemin de Vocan

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications chemin de Vocan en coordination avec les réseaux électriques et demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 5 400,00 € H.T., soit 6 480,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

Vote :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
|------|-------------|--------|

| | | |
|----|---|---|
| 13 | 0 | 0 |
|----|---|---|

Délibération approuvée à l'unanimité.

2020-10-G : Voirie communale et aménagement de bourg

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du département au titre du FIC 2021 résultant des constats suivants :

Amélioration de la voirie communale : rue de Champgrand à Chadrat et chemin de Saint Verny.

Les travaux d'aménagement de bourg consistant en l'installation de toilettes publiques sur une plateforme béton place de l'Eglise ne sont pas éligibles au FIC (mail du PAAST du 07/12/2020).

Afin que le dossier puisse être soumis à une Commission Permanente du Conseil Départemental, il est nécessaire de communiquer à défaut du résultat d'une consultation d'entreprises, le descriptif et l'estimatif des travaux envisagés à savoir :

| Voirie communale | Description | Montant estimé en 2020 |
|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Rue de Champgrand | Réfection | 30.305 € H.T soit 36.367 € T.T.C. |
| Chemin de Saint Verny | Réfection | 25.000 € E H.T soit 30.000 € T.T.C. |

Le descriptif et l'estimatif des travaux présentés pour un montant total de 55.305 € H.T. soit 66.367 € TTC.

Remarque 1 :

Un élu pense que le projet de bourg était plus prioritaire que la voirie et précise qu'il y a un problème d'évacuation de l'eau de la fontaine à traiter avant de refaire la voirie.

Le Maire répond que le problème de l'eau sera pris en compte avant de refaire la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

Vote :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 12 | 0 | 1 |

Délibération approuvée à l'unanimité.

2020-10-H : Panier pour les personnes de plus de 68 ans

Monsieur le Maire informe que le repas des aînés prévu en février 2021 ne pourra pas se tenir à la date prévue en raison de la crise sanitaire (COVID-19) et propose de le reporter aux beaux jours en extérieur si possible.

En attendant, Monsieur le Maire propose de distribuer un panier aux 185 personnes âgées de 68 ans et plus pour un coût unitaire d'environ 20 € soit un total de 3.700 € T.T.C.. Les produits seront achetés à «La boîte à Melis» à Saint-Saturnin.

Ce montant sera imputé au compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Question :

Un élu demande quel sera le mode de livraison de ces paniers.

Le Maire répond que la distribution sera faite par des élus.

Vote :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 13 | 0 | 0 |

Délibération approuvée.

Informations diverses :

Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (S.M.E.).

Le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif, établi conformément à la loi n° 95/127 du 8 février 1995 et au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, a été envoyé à tous les conseillers municipaux et présenté au Conseil Municipal :

- 3 contrôles de bon fonctionnement (BF) ont été faits à Saint-Saturnin en 2019 (cf. page 28 du rapport);
- Sur 111 installations à Saint-Saturnin, 41 sont conformes, 48 sont non conformes et 2 sont non conformes/danger (cf. page 30 du rapport).

Remarque :

Un élu précise que les habitants refusent parfois la visite de contrôle et que l'agence de l'eau n'a plus la volonté de financer des assainissements non collectifs comme cela fut fait au lotissement des Monnes.

Prochain Conseil Municipal le **mercredi 13 janvier 2021 à 18H30 (salle du conseil)**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Conseil Municipal est levé à 19 heures 45.

Le Maire
Franck TALEB

Le secrétaire de séance
Sébastien YEPES

Affichage : En vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT, le compte rendu de la séance du conseil municipal sera affiché sous huitaine.